



CONVENTION DE PARTENARIAT NATIONAL

OPCO MOBILITES / UNML

2024-2026

Entre :

L'UNML, Union Nationale des Missions Locales dont le siège est situé au 54 rue de Paradis, Paris, 75010 PARIS, N° Siret : 434 066 577 000 41, représenté par son Président, Stéphane VALLI,

assure les fonctions de représentation et d'animation du réseau au plan national et de syndicat d'employeurs de la Branche professionnelle des Missions Locales et des organismes d'insertion

D'une part,

Et

OPCO Mobilités, Association soumise aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 204 Rond-Point du Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt (92100), déclarée auprès de la Sous-Préfecture de Boulogne-Billancourt sous le numéro RNA W691091656, identifiée sous le numéro SIREN 851 240 499, représentée par son Président Monsieur Francis BARTHOLOME et son Vice-Président Monsieur Denis SCHIRM, ainsi que son Directeur Général Monsieur Patrice OMNES, dûment habilités aux fins des présentes,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

1.1 L'UNML

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2003, l'UNML assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 15 000 salariés.

Présente sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, les 436 Missions Locales se sont regroupées en 15 associations régionales pour faire valoir dans une expression collective, leur volonté :

- D'une action globale pour l'insertion des personnes et tout particulièrement des jeunes de 16 et 25 ans.
- D'une action territorialisée s'appuyant sur la volonté des élu.es locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire des solutions appropriées.

Les ARML (Associations Régionales des Missions Locales), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux Missions Locales ont parmi leurs fonctions, celle d'organiser les partenariats pour renforcer l'action des ML pour favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

Les Missions Locales accueillent et accompagnent plus de 1,1 Millions de jeunes par an et font partie du Service Public de l'Emploi et sont également reconnues comme opérateurs du conseil en évolution professionnelle. Sur les territoires ultramarins, 12 Missions Locales assurent l'accueil et l'accompagnement de plus de 80 000 jeunes par an et sont en contact avec plus de 150 000 jeunes.

L'ensemble des Missions Locales assurent leur mission d'accueil et d'accompagnement de tous les jeunes selon trois grands principes d'action :

- Garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6 800 lieux d'accueil
- Favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant de leurs projets et de leurs besoins, dans une posture professionnelle du « tenir conseil »
- Assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par leur fonction d'assembler des acteurs de leur territoire d'intervention.

1.2 OPCO Mobilités, Opérateur de Compétences des métiers de la mobilité

Constitué le 1er avril 2019, OPCO Mobilités est l'opérateur de compétences des métiers de la mobilité, mandaté par les partenaires sociaux de 17 branches professionnelles avec la volonté de créer un opérateur unique pour contribuer à structurer l'emploi et les compétences des métiers de la mobilité des personnes et des marchandises, s'inscrivant pleinement dans les enjeux des transitions numériques, énergétiques et écologiques :

- Agences de voyages et de tourisme et guides accompagnateurs
- Distributeurs conseils hors domicile - Grossistes en boissons
- Groupement des armateurs de services de passages d'eau - Personnel navigant
- Manutention ferroviaire et travaux connexes
- Ports de plaisance
- Ports et manutention portuaire
- Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)
- Remorquage maritime - Navigants d'exécution
- Remorquage maritime - Officiers
- Services de l'automobile
- Transport en navigation intérieure
- Transport et services maritimes - Officiers
- Transport ferroviaire
- Transport maritime - Personnel navigant d'exécution
- Transports maritimes - Personnel sédentaire
- Transports publics urbains de voyageurs
- Transports routiers et activités auxiliaires du transport

Depuis le 1er avril 2019, onze opérateurs de compétences, chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ils ont remplacé les anciens organismes paritaires collecteurs agréés, et ont pour missions :

- d'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation ainsi que du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés ;
- d'apporter un appui technique aux branches professionnelles pour établir la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation ainsi que de les accompagner dans leur mission de certification ;
- de réaliser les travaux d'observatoire et de prospective ;
- d'assurer un service de proximité au bénéfice notamment des très petites, petites et moyennes entreprises, permettant d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
- d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques (telles que les transitions numériques et écologiques) et techniques de leur secteur d'activité.

Fortement structurée par une logique interbranche en termes de proximité de métiers, d'emplois et de compétences, OPCO Mobilités permet, par la formation, l'information et l'accompagnement, la convergence de l'ensemble des acteurs vers une mobilité multimodale, durable, sûre et connectée.

L'entreprise intègre les orientations fixées par la réforme de la formation professionnelle notamment le financement du plan de développement des compétences et de l'alternance, l'appui aux branches pour l'anticipation des métiers et des qualifications, la création des certifications et la promotion des métiers.

OPCO Mobilités couvre 139 870 entreprises qui représentent 1 668 000 salariés et 92 829 alternants.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention nationale de partenariat a pour objectif principal, l'intégration des jeunes de 16 à 25 ans dans la vie professionnelle et sociale, sortis du système scolaire, sans emploi ou décrocheur, en favorisant l'accès à l'emploi et à la formation.

Elle permettra aux deux réseaux, Missions Locales et OPCO Mobilités, de se rapprocher, de renforcer et de formaliser les collaborations en matière d'orientation, d'information et d'accompagnement des jeunes vers des dispositifs adaptés afin de favoriser leur insertion professionnelle.

La présente convention est la concrétisation d'une volonté partagée de renforcer l'accès à l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels des jeunes inscrits en Mission locale et d'amplifier la mobilisation des branches et des entreprises en faveur de l'emploi de ces jeunes.

Pour atteindre cette double ambition les deux signataires décident de formaliser des axes de collaboration entre leurs réseaux et de définir des engagements réciproques. L'UNML s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales à travers les instances régionales pour faciliter la mise en œuvre et la déclinaison de la présente convention.

La présente convention fixe le cadre partenarial permettant aux 15 Associations Régionales de Missions Locales ainsi qu'à l'ensemble de toutes les Missions locales basées sur tous les territoires de collaborer avec les délégations régionales du réseau de proximité d'OPCO Mobilités (selon les conditions de mise en œuvre du partenariat national et l'articulation avec les actions déployées au niveau territorial). **Une annexe précise le nom des référents économiques de chaque ARML.**

Article 2 - AXES DE COLLABORATION

Afin de développer les perspectives d'emploi et de formation, OPCO Mobilités valorisera les métiers en tension dans certains secteurs d'activité des branches et des entreprises relevant de son champ d'intervention (exemple : transport, logistique, manutention, automobile...), auprès des conseillers des missions locales et des jeunes. Ces interventions pourront être personnalisées en fonction du bassin d'emploi (façade maritime, navigation intérieure, ports, ...)

Les ressources mobilisables sont les suivantes :

. Un site internet d'information sur les métiers (« site des métiers ») : <https://metiers-de-la-mobilite.fr/> qui permet la consultation de descriptifs métiers, descriptifs sectoriels, mais aussi des outils de découverte plus interactifs tels que des quizz métiers et des vidéos ;

. Un site dédié : <https://jebougemonavenir.fr> ;

. Un jobboard M-Job's ; <https://m-jobs.opcomobilites.fr/>

. Une collection de dépliants print et web sectoriels (14 dépliants) format A6 accessibles via le site des métiers pour les versions digitales ;

- Une collection de vidéos métiers (env. 2 minutes 30 par vidéo), destinée à être enrichie régulièrement et accessible via le site des métiers ;

L'UNML incitera les Associations Régionales des Missions Locales à décliner cette convention en l'intégrant dans leurs programmes régionaux d'animation pour mettre en œuvre leur offre de service dans le cadre de ce partenariat.

Les Missions Locales mettront à disposition des conseillers, des outils d'information et d'orientation sur les métiers et leurs évolutions afin de favoriser l'insertion durable des jeunes et sécuriser leur parcours.

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

➤ Informer, sensibiliser et outiller les conseillers des missions locales sur les métiers des branches d'OPCO Mobilités

. Organiser des réunions d'informations et d'échanges à destination des professionnels des Missions Locales,

. Mise à disposition par les ARML aux Missions Locales, sous forme de boîte à outils, de la documentation spécifique sur les métiers et de ses évolutions (promotion des métiers / études et observatoires).

➤ Promouvoir les métiers et faciliter le recrutement des jeunes dans les branches d'OPCO Mobilités

. Favoriser les actions d'information et d'orientation à destination des jeunes accompagnés par le réseau des missions locales :

- Organisation des journées d'informations comprenant si possible des visites d'entreprises pour les jeunes,
- Organisation d'ateliers sur site pour les Missions Locales intéressées,
- Organisation de visites entreprises avec OPCO Mobilités ou job dating (en fonction des besoins en recrutement repérés par OPCO Mobilités),

- Visites de CFA avec l'OPCO Mobilités

. Participation dès que possible d'OPCO Mobilités aux événements organisés par les Missions Locales (forum emploi, salons ...)

➤ **Informar les Missions Locales des besoins en recrutement et actions de formation à venir**

. Transmission par OPCO Mobilités des besoins en recrutement et du tableau des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC) programmées sur l'année à venir pour diffusion aux réseaux de l'ARML

. Accès à la diffusion des offres d'emploi et des offres en alternance sur le site de l'OPCO Mobilités, M-JOB : <https://m-jobs.opcomobilites.fr/>

➤ **Capitaliser et communiquer**

. Communiquer sur les actions réalisées ensemble (événements tels que : forums, salons, Journées portes ouvertes...). La communication pourra se faire via les réseaux sociaux, les newsletters, les bilans d'activité...

Le planning prévisionnel de mise en œuvre sera à compléter au niveau régional par chaque délégation de l'OPCO et la mission locale concernée.

Ceci permettra ainsi de compiler les actions annuellement, de les capitaliser et d'en parler lors des bilans régionaux et nationaux.

Article 4 - DUREE, PILOTAGE ET SUIVI DES RESULTATS DE LA CONVENTION

1. Durée de la convention

La présente convention est convenue pour une durée de 3 ans à la date de la signature. La présente convention peut être, à tout moment, dénoncée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois (sur la base d'un courrier recommandé avec AR).

2. Pilotage et suivi des résultats de la convention

2.1 Comité de pilotage

Un Comité de Pilotage sera organisé à minima annuellement, au niveau national, pour rendre compte des actions réalisées sur tous les territoires dans l'objectif de partager les bonnes pratiques développées dans chaque région et organiser les actions à venir.

Des fiches actions seront réalisées et feront l'objet d'un suivi au plan national.

Dans le cadre de la déclinaison de la convention nationale au niveau régional, comme prévu à l'article 2, le suivi d'un plan d'action régional ou d'une convention partenariale régionale pourra également se réaliser régionalement.

2.2 Suivi opérationnel

Dans le cadre d'une déclinaison régionale, le suivi opérationnel des actions sera réalisé par l'Association Régionale des Missions Locales (ARML) qui assurera le lien avec chaque Mission Locale en collaboration avec la Délégation Régionale d'OPCO Mobilités concernée, qui assurera le lien avec la Direction Générale Adjointe Développement et Appui aux Politiques Paritaires (DGA DAPP) de l'OPCO. Ce suivi opérationnel sera adapté en fonction des projets et les services se réuniront autant que de besoin.

2.3 Fiches actions

Toutes les actions prévues au titre de l'**article 3** de la présente convention pourront faire l'objet d'une fiche action pour chaque projet.

3. Données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, OPCO Mobilités et l'UNML sont susceptibles de traiter des données à caractère personnel. Les Parties reconnaissent qu'elles sont soumises à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, notamment la loi Informatique et libertés et le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).

OPCO Mobilités et l'UNML agissent en tant que Responsables des traitements des données personnelles qu'ils feront pour les besoins de l'exécution de la présente convention. De ce fait, chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité des données personnelles et une utilisation conforme, dans les limites prévues par la présente Convention.

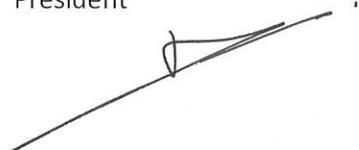
Les personnes concernées par les traitements, objet de la convention, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations, de limitation et de portabilité de leurs données personnelles, qu'elles peuvent exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements ou à son délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes :

- OPCO Mobilités : dpo@opcomobilites.fr
- UNML : dpo-unml@unml.info

Fait à PARIS le 01/03/2024 en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties,

Pour l'UNML,

Stéphane VALLI,
Président



Thierry MARTY
Vice-président en charge
des partenariats économiques

p/0

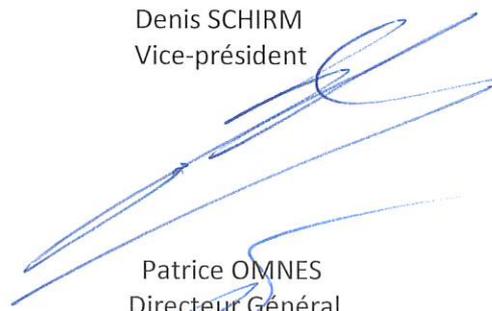
Ahmed EL KHADIRI
Délégué général

Pour OPCO MOBILITES,

Francis BARTHOLOME
Président



Denis SCHIRM
Vice-président



Patrice OMNES
Directeur Général

Annexe 1 : Liste et coordonnées des référents du monde économique (entreprises, emploi) des ARML (Associations Régionales des Missions Locales)

Annexe 2 : Liste et coordonnées des interlocuteurs régionaux OPCO Mobilités.